



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Second communiqué suite à l'audience du 11 juillet 2023 des titulaires de la promotion issue de la Formation Statutaire Educateurs.trices 22/23 avec la directrice de la PJJ et la SDRHS

À la suite de notre interpellation concernant le nombre de postes proposés aux titulaires issu.es de la promotion de la Formation Statutaire Educateurs.trices 22/23, une délégation composée de trois titulaires et de deux élu.es du Bureau National SNPES-PJJ/FSU a été reçue par la directrice de la PJJ et la sous-directrice aux ressources humaines et aux relations sociales.

A l'instar des promotions de CADEC, de directeur.ices et des éducateurs.ices sur titre qui ont obtenu une moyenne de 15 % de postes supplémentaires, nos collègues demandent que leur soit proposé, a minima 125 postes soit le nombre de postes offerts à leur concours.

La directrice de la PJJ a renvoyé qu'elle assumait complètement son arbitrage d'un nombre restreint de postes proposés, qui plus est dans des structures qu'elle qualifie en tension. Elle part, en effet, du principe qu'en ouvrant davantage, seules les structures les moins fragilisées seraient choisies, laissant celles « en tension » sous dotées. L'argument de choc consiste à faire porter une double responsabilité sur nos collègues nouvellement titularisé.es :

- Assurer une équité de traitement pour les jeunes confié.es à ces structures dites « en tension » qui ont besoin de professionnel.les formé.es et qualifié.es.
- « Rasséréner » des équipes désignées comme fragilisées par l'administration au motif qu'elles seraient constituées de personnels contractuels non formés aux problématiques adolescent.es.

Cet argumentaire fait totalement fi de l'état de l'institution PJJ qui pâtit de l'orientation du tout répressif, de la non reconnaissance professionnelle et salariale, de la dégradation des conditions de travail de l'ensemble des professionnel.les et de l'autoritarisme qui sévit chez certains binômes de cadres.

Lorsque la directrice de la PJJ demande à ses nouveaux.elles titulaires de se mettre à sa place, elle

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**
54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

qui dit porter une politique publique, à quel moment se met-elle à la leur ?

Selon la DPJJ, une première affectation dans une structure dite « en tension » doit être appréhendée par nos collègues comme « un challenge », une potentielle « bonne surprise » en attendant une mutation « certaine » au bout de deux ans !!! Comment l'institution peut-elle défendre la stabilité des équipes dans l'intérêt des accompagnements éducatifs quand dans le même temps, la directrice de la PJJ invite ces nouveaux.elles professionnel.les à se projeter dans un départ dans les 2 ans pour mieux supporter leur lieu d'affectation ?

Circulez il n'y a rien à voir !

La directrice de la PJJ n'accédera donc pas à la demande de nos collègues qui, à l'annonce de cette décision, pour certains et certaines se questionnent déjà sur l'éventualité d'un abandon !!

Notons toute l'hypocrisie de l'administration qui souhaite envoyer de nouveaux titulaires sur des « structures en tension », alors même que la formation statutaire a été réduite à 18 mois et qu'ils doivent réaliser une Formation d'Adaptation à la Prise de Fonction de 2 mois sur une période de 16 mois.

QUAND LA PJJ VA-T-ELLE ENFIN PRENDRE SOIN DE SES PROFESSIONNEL.LLES ?

Pour sa part, le SNPES-PJJ/FSU continuera d'être à leurs côtés et à revendiquer l'ouverture de tous les postes vacants quel que soit le corps de métier, le retour de la formation à 24 mois, gages d'un espoir que notre institution s'étoffe avec des professionnel.les qui choisissent de travailler à la PJJ pour porter les valeurs de l'éducation.

S'agissant des conditions dans lesquelles cette audience s'est tenue, la délégation a été « encadrée » par le service de sécurité du ministère depuis l'entrée du bâtiment jusqu'à la salle où se tenait l'audience, à l'aller comme au retour. La direction de la PJJ est-elle à l'origine de cette décision ? Nous ne savons pas... En tout état de cause, cela dénote combien les professionnel.les de la PJJ sont considérés.

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**
54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

